

Objet :

Référence :
2026 / 2 / 9

DESIGNATION
D'UN
REPRESENTANT
DE LA COLLECTIVITE
AU SEIN DU
COMITE DE GESTION
DE L'ECOLE
SAINTE-MARIE

DATE DE CONVOCATION
23 Mars 2026

DATE D'AFFICHAGE
23 Mars 2026

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23

NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 21

VOTANTS : 23

NOTA : Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le :

EXTRAIT DU DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de **CHERENG**

L'an deux mil Vingt Six, le Vingt Sept Mars à 18 heures 30 minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de **CHERENG** s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE,
Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance,
laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à
la loi.

Présents : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY
Dominique, DELBROUCQ Damien, DELECLUSE Léna, DUBOIS Laurent,
DYRDA Aurélie, GALLAND Guillaume, GARNIER Julia, GHESTEM Charles-
Edouard, HUBAU Halima, LECOMTE Virginie, PAVY Stéphanie, RECLOUX
Hélène, REVEILLON Eric, RONDOUX Thierry, VANDAELE Jean-Christophe,
WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

M. WAQUET Antoine donne pouvoir de vote à M. RONDOUX Thierry
Mme HOTTELARD Fabienne donne pouvoir de vote à M. DELBROUCQ Damien

Absent(e)(s) :

A été nommée secrétaire : Madame DELECLUSE Léna

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la lettre en date du 9 février 1989
concernant la demande de contrat d'association présentée par l'école Sainte-
Marie de Chérens ainsi que des termes de la délibération du Conseil Municipal en
date du 7 Mars 1989 sur cette demande.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L.442-8 du code de
l'éducation, dans chaque établissement privé bénéficiaire d'un contrat
d'association, la Commune dispose du droit d'être représentée par l'un des
membres de son Assemblée délibérante aux séances de l'organe de
l'établissement statutairement compétent pour délibérer sur le budget des classes
sous contrat.

La présence d'un représentant de la collectivité territoriale, sans voix délibérative,
doit permettre, outre un contrôle de la bonne utilisation des fonds publics,
d'aplanir par la concertation les difficultés qui pourraient se présenter.

Il est fait appel à candidature.

Madame Hélène RECLOUX présente sa candidature.

Résultat du vote : Madame Hélène RECLOUX ayant obtenu 23 voix est désignée en tant que représentant de la Commune au sein de l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de l'école Sainte-Marie.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Pascal ZOUTE

